



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité,
Bureau des collectivités locales et des élections**

Gap, le **03 MAI 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°05-2024- 05-03-00004

Objet : Modification des membres des commissions de contrôle des listes électorales
Communes du département des Hautes-Alpes

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'Etat hors classe, en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;

VU la circulaire n° NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté n° 05-2023-09-28-00001 du 28 septembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales pour le département des Hautes-Alpes ;

VU les demandes de modification des mairies de :

- Aspres-sur-Buëch,
- La Fare-en-Champsaur,
- Saint-Chaffrey ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les tableaux annexés à l'arrêté n° 05-2023-09-28-00001 du 28 septembre 2023 sont modifiés comme suit :

- **Aspres-sur-Buëch** : M. Jean-Claude SOREIL est désigné en tant que conseiller municipal suppléant de Mme Marie-Christine BERTRAND ;

- **La Fare-en-Champsaur** : M. Grégoire FLEISZEROWICZ est désigné en tant que conseiller municipal, en remplacement de Mme Laurie AIME-BLANC ;
- **Saint-Chaffrey** : M. Roger GIRAUD est désigné en tant que conseiller municipal de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal, Mme Anne-Sophie CONDAMINE est désignée en tant que suppléante des membres de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

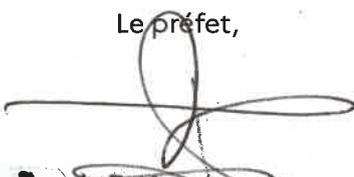
Article 2 :

Le reste de l'arrêté n° 05-2023-09-28-00001 du 28 septembre 2023 est sans changement.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



**Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe
de la préfecture des Hautes-Alpes**

Jennifer ROUSSELLE